

ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission des transports et de l'environnement

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 3 – Loi favorisant la
sécurité en matière de transport scolaire et un meilleur
encadrement du courtage en services de camionnage en
vrac

(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 7 et 8 juin 2011

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 372-20110609

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MARDI 7 JUI 2011	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE.....	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 8 JUI 2011	5
ORGANISATION DES TRAVAUX	5
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	6
REMARQUES FINALES	8

ANNEXES

- I. Amendements et sous-amendement adoptés
- II. Liste des documents déposés

Première séance, le mardi 7 juin 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 3 – Loi favorisant la sécurité en matière de transport scolaire et un meilleur encadrement du courtage en services de camionnage en vrac (Ordre de l'Assemblée le 12 mai 2011)

Membres présents :

M^{me} Doyer (Matapédia), présidente

M. Billette (Huntingdon)

M. Girard (Gouin), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports

M. Hamad (Louis-Hébert), ministres des Transports

M. Huot (Vanier)

M. Ouellette (Chomedey)

M. Reid (Orford)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M. Benoît Cayouette, directeur, Transport routier des marchandises, ministère des Transports

M^e Christian Daneau, directeur, Services juridiques, et secrétaire, Commission des transports du Québec

M^e Marie-Michèle Dion, chef de service, Direction du transport terrestre des personnes, ministère des Transports

M^e Julie Massé, avocate-légiste, Direction des affaires juridiques, ministère des Transports

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 10 h 10, M^{me} Doyer (Matapédia) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Hamad (Louis-Hébert) et M. Girard (Gouin) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Il est convenu de procéder à une discussion d'ordre général sur le présent mandat.

Avec la permission de M^{me} la présidente, M. Hamad (Louis-Hébert) dépose le document coté CTE-128 (annexe II).

La discussion se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Cayouette de prendre la parole.

La discussion se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Daneau de prendre la parole.

La discussion se poursuit.

Article 1 : Un débat s'engage

Il est convenu de permettre à M^e Dion de prendre la parole.

Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : L'article 2 est adopté.

Article 3 : M. Hamad (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

Le débat se poursuit.

À 11 h 32, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes, où elle poursuivra un autre mandat.

À 19 h 38, la Commission reprend ses travaux.

Article 3 (suite) : Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^c Massé de prendre la parole.

Après débat, l'article 3, amendé, est adopté.

Article 3.1 : M. Hamad (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 3.1 est donc adopté.

Article 4 : M. Hamad (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 4, amendé, est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7 : M. Hamad (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 7, amendé, est adopté.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

À 21 h 21, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 10 : M. Hamad (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

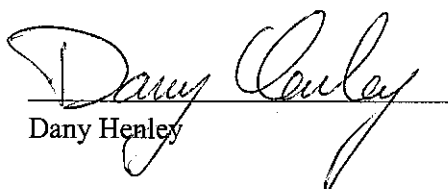
Après débat, l'amendement est adopté.

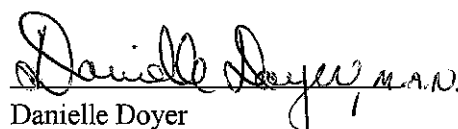
L'article 10, amendé, est adopté.

À 21 h 31, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,


Dany Henley


Danielle Doyer

DH/mjg

Québec, le 7 juin 2011

Deuxième séance, le mercredi 8 juin 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 3 – Loi favorisant la sécurité en matière de transport scolaire et un meilleur encadrement du courtage en services de camionnage en vrac (Ordre de l'Assemblée le 12 mai 2011)

Membres présents :

M^{me} Doyer (Matapédia), présidente
M^{me} L'Écuyer (Pontiac), vice-présidente

M. Billette (Huntingdon)
M. Girard (Gouin), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports
M. Hamad (Louis-Hébert), ministres des Transports
M. Ouellette (Chomedey)
M. Reid (Orford)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M. Benoît Cayouette, directeur, Transport routier des marchandises, ministère des Transports
M^e Christian Daneau, directeur, Services juridiques, et secrétaire, Commission des transports du Québec
M^e Julie Massé, avocate-légiste, Direction des affaires juridiques, ministère des Transports
M^e Marie-Michèle Dion, chef de service, Direction du transport terrestre des personnes, ministère des Transports

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 44, M^{me} Doyer (Matapédia) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 11 : M. Hamad (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Cayouette de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Daneau de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Hamad (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Massé de prendre la parole.

L'amendement est adopté.

L'article 11, amendé, est adopté.

Article 12 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Dion de prendre la parole.

Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté.

Article 15 : Un débat s'engage.

Avec la permission de M^{me} la présidente, M. Hamad (Louis-Hébert) dépose le document coté CTE-129 (annexe II).

L'article 15 est adopté.

Article 15.1 : M. Hamad (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 15.1 est donc adopté.

Article 16 : M. Hamad (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 16, amendé, est adopté.

Article 16.1 : M. Hamad (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 16.1 est donc adopté.

Article 17 : Après débat, l'article 17 est adopté.

Article 18 : M. Hamad (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 18, amendé, est adopté.

Article 19 : Après débat, l'article 19 est adopté.

Article 20 : Après débat, l'article 20 est adopté.

À 12 h 58, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 09, la Commission reprend ses travaux.

Article 21 : Après débat, l'article 21 est adopté.

Article 22 : Après débat, l'article 22 est adopté.

Article 23 : Après débat, l'article 23 est adopté.

Article 24 : Après débat, l'article 24 est adopté.

Article 25 : M. Hamad (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 25, amendé, est adopté.

Intitulés des titres des sous-sections : Les intitulés des titres des sous-sections sont adoptés.

Sur motion de M. Hamad (Louis-Hébert), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

M. Hamad (Louis-Hébert) propose la motion suivante :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi sous étude afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

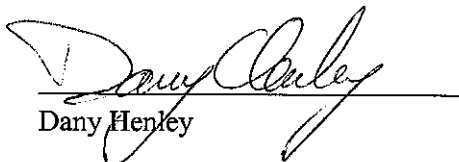
REMARQUES FINALES

M. Girard (Gouin), M. Hamad (Louis-Hébert) et M^{me} Doyer (Matapédia) font des remarques finales.

À 15 h 58, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, suspend ses travaux jusqu'à 16 heures où elle poursuivra un autre mandat.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,


Dany Henley


Danielle Doyer

DH/mjg

Québec, le 8 juin 2011

ANNEXE I

Amendements et sous-amendement adoptés

AMENDEMENT

Ann 1
Art 3

Projet de loi n° 3

**LOI FAVORISANT LA SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE
TRANSPORT SCOLAIRE ET UN MEILLEUR ENCADREMENT DU
COURTAGE EN SERVICES DE CAMIONNAGE EN VRAC**

ARTICLE 3

Remplacer, dans le texte anglais du deuxième alinéa de l'article 35.4 proposé par l'article 3, le mot « executory » par le mot « enforceable ».

Adopté
mm

AMENDEMENT

Ann 2
Art 3.1

Projet de loi n° 3

**LOI FAVORISANT LA SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE
TRANSPORT SCOLAIRE ET UN MEILLEUR ENCADREMENT DU
COURTAGE EN SERVICES DE CAMIONNAGE EN VRAC**

ARTICLE 3.1

Insérer, après l'article 3, le suivant :

3.1. L'article 37.3 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa du texte anglais, du mot « executory » par le mot « enforceable ».

[Signature]

AMENDEMENT

Am 3
Art 4

Projet de loi n° 3

LOI FAVORISANT LA SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE TRANSPORT SCOLAIRE ET UN MEILLEUR ENCADREMENT DU COURTAGE EN SERVICES DE CAMIONNAGE EN VRAC

ARTICLE 4

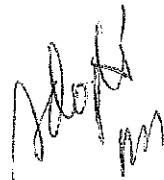
Modifier l'article 4 :

1° par le remplacement, partout où il se trouve dans le texte anglais du paragraphe c.1 du premier alinéa de l'article 40 proposé par le paragraphe 1° de l'article 4, le mot « executory » par le mot « enforceable ».

2° par l'insertion, après le paragraphe 1°, du suivant :

« 1.1° par l'ajout, après le paragraphe e du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« f) exerce ou fait exercer à l'endroit d'une personne des gestes d'intimidation, des menaces ou des représailles dans le but de contraindre un exploitant ou un titulaire d'un permis de courtage à s'abstenir ou à cesser d'exercer un droit qui résulte de la présente loi ou de ses règlements. »; ».



AMENDEMENT

Projet de loi n° 3

Ann 4
Art 7

LOI FAVORISANT LA SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE TRANSPORT SCOLAIRE ET UN MEILLEUR ENCADREMENT DU COURTAGE EN SERVICES DE CAMIONNAGE EN VRAC

ARTICLE 7

Modifier l'article 7 :

1° par l'insertion, dans le paragraphe 1° et avant le paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 47.13 proposé, du paragraphe suivant :

« 4.1° un exploitant qui exerce ou fait exercer à l'endroit d'une personne des gestes d'intimidation, des menaces ou des représailles dans le but de contraindre un exploitant ou un titulaire d'un permis de courtage à s'abstenir ou à cesser d'exercer un droit qui résulte de la présente loi ou de ses règlements; »;

2° par le remplacement, partout où il se trouve dans le texte anglais des paragraphes 5° et 6° du premier alinéa de l'article 47.13 proposés par le paragraphe 1° de l'article 7, le mot « executory » par le mot « enforceable ».

*Steph
DM*

AMENDEMENT

Am 5
Art 10

Projet de loi n° 3

**LOI FAVORISANT LA SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE
TRANSPORT SCOLAIRE ET UN MEILLEUR ENCADREMENT DU
COURTAGE EN SERVICES DE CAMIONNAGE EN VRAC**

ARTICLE 10

Remplacer l'article 10 par le suivant :

10. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 47.15, du suivant :

« **47.15.1.** Les frais qu'exige un titulaire de permis de courtage d'un exploitant qui s'abonne ou qui est abonné à ses services ne doivent pas varier en fonction :

1° du titulaire de permis de courtage auprès duquel était abonné antérieurement cet exploitant ou, dans le cas d'une cession, l'exploitant qui lui a cédé son inscription;

2° de la zone ou du territoire dans lequel est ou était situé le principal établissement de cet exploitant ou, dans le cas d'une cession, de l'exploitant qui lui a cédé son inscription. ».

AMENDEMENT

Ann 6
Art 11

Projet de loi n° 3

**LOI FAVORISANT LA SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE
TRANSPORT SCOLAIRE ET UN MEILLEUR ENCADREMENT DU
COURTAGE EN SERVICES DE CAMIONNAGE EN VRAC**

ARTICLE 11

Remplacer, dans le texte anglais du deuxième alinéa de l'article 47.21 proposé par l'article 11, le mot « executory » par le mot « enforceable ».

Adopté

AMENDEMENT

Ann 7
Art 11

Projet de loi n° 3

LOI FAVORISANT LA SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE
TRANSPORT SCOLAIRE ET UN MEILLEUR ENCADREMENT DU
COURTAGE EN SERVICES DE CAMIONNAGE EN VRAC

ARTICLE 11

~~Le~~ le premier alinéa de
Remplacer, dans l'article 47.21 proposé, le mot
« avec diligence » par le mot « dans les trois mois
de sa prise en délibéré ».

Adopté

AMENDEMENT

AmB
Art 15.1

Projet de loi n° 3

**LOI FAVORISANT LA SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE
TRANSPORT SCOLAIRE ET UN MEILLEUR ENCADREMENT DU
COURTAGE EN SERVICES DE CAMIONNAGE EN VRAC**

ARTICLE 15.1

Insérer, après l'article 15, le suivant :

15.1. L'article 51 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le texte anglais, des mots « of the date on which the decision becomes executory » par les mots « after the date the decision has taken effect ».

Adopté
am

AMENDEMENT

Ann 9
Art 16

Projet de loi n° 3

**LOI FAVORISANT LA SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE
TRANSPORT SCOLAIRE ET UN MEILLEUR ENCADREMENT DU
COURTAGE EN SERVICES DE CAMIONNAGE EN VRAC**

ARTICLE 16

À l'article 16, insérer, dans le texte français et après les mots « alinéa de », les mots « l'article ».

*Adopté
M*

AMENDEMENT

Projet de loi n° 3

**LOI FAVORISANT LA SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE
TRANSPORT SCOLAIRE ET UN MEILLEUR ENCADREMENT DU
COURTAGE EN SERVICES DE CAMIONNAGE EN VRAC**

Am 10
Art 16.1

ARTICLE 16.1

Insérer, avant l'article 17, le suivant :

16.1. La Loi concernant les services de transport par taxi (L.R.Q., chapitre S-6.01) est modifiée par l'insertion après l'article 84, de ce qui suit :

« **CHAPITRE X.0.1**
« MÉDIATION

« **84.0.1.** La sous-section 2.1 de la section V de la Loi sur les transports (chapitre T-12) s'applique en matière de transport par taxi. ».

[Signature]

AMENDEMENT

Ann 11
M 18

Projet de loi n° 3

LOI FAVORISANT LA SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE
TRANSPORT SCOLAIRE ET UN MEILLEUR ENCADREMENT DU
COURTAGE EN SERVICES DE CAMIONNAGE EN VRAC

ARTICLE 18

Modifier l'article 18 :

1° par l'ajout, avant le paragraphe 1°,
du suivant :

" 0.1° par le remplacement, dans le
premier alinéa, des mots "avec diligence"
par les mots "dans les trois mois de
sa prise en délibéré";

2° par le remplacement, dans le texte
anglais de l'alinéa proposé par le
paragraphe 2° de l'article 18, du mot
"executory" par le mot "enforceable";

Adopté
19/11

AMENDEMENT

Am 12
Art 25

Projet de loi n° 3

**LOI FAVORISANT LA SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE
TRANSPORT SCOLAIRE ET UN MEILLEUR ENCADREMENT DU
COURTAGE EN SERVICES DE CAMIONNAGE EN VRAC**

ARTICLE 25

Modifier l'article 25 :

1° par l'insertion, dans le paragraphe 1° du premier alinéa et après le numéro « 11 », de « , 16.1 »;

2° par le remplacement, partout où il se trouve dans le texte anglais, du mot « executory » par le mot « enforceable ».

[Signature]

ANNEXE II

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

- Ministère des Transports. [Amendements suggérés par le groupe parlementaire formant le gouvernement au projet de loi n° 3 – Loi favorisant la sécurité en matière de transport scolaire et un meilleur encadrement du courtage en services de camionnage en vrac]. Non daté. Non paginé. Déposé le 7 juin 2011. CTE-128
- Ministère des Transports. [Statistiques relatives aux articles 48.12 à 48.16 de la Loi sur les Transports]. Non daté. 1 f. Déposé le 8 juin 2011. CTE-129